

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2020

Convocation et affichage du 1^{er} septembre 2020

Le neuf septembre deux mil vingt à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BIDAN Eric - BOTELLA Jean-Marc - DUBERN Yannick - DESCHAMPS Martial - LAPORTE Jacques - LAPORTE Françoise - MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusée: CARDOUAT Valérie

Absent : BATY Jean-Yves

ELECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. BOTELLA Jean-Marc**, ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 JUIN 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 30 juin 2020.

Pas d'observation, le procès-verbal du 30 juin 2020 est adopté.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202058- MODIFICATION ADRESSE PASSAGE DU CHARON PAR PASSAGE DU CHARRON

Considérant la délibération n° 201977 du 12 novembre 2019 portant sur la dénomination des voies et la numérotation des rues,

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la requête déposée par une riveraine du « Passage du Charon », le 13 août 2020 par messagerie électronique, portant sur l'appellation inappropriée du mot : Charon

Dixit la riveraine : (dans la mythologie grecque, le charon est le passeur aux enfers ; une telle appellation aux portes de l'église peut blesser certaines sensibilités et être ressentie dans certains milieux comme une véritable provocation – Une nouvelle plaque intitulée : Passage du Charron serait plus miséricordieuse).

En effet, le mot « **charron** » définissant l'artisan travaillant dans la construction et la réparation de véhicules à traction animale (charrettes, chariots...) en particulier les roues de ces véhicules ; raison pour laquelle ce passage a été intitulé de la sorte.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de remplacer le nom « charon » par son homonyme « charron » dont la définition est appropriée aux lieux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve cette modification,
- Dit que cette voie sera renommée : Passage du Charron,
- Charge Monsieur le Maire d'en aviser le guichet adresse et les services de la DgFip.

202059 - ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNÉE 2019

Conformément à l'article L.224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, les collectivités ont obligation de présenter annuellement, un rapport sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif auquel, il joint la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention (article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Il fait état à l'assemblée délibérante du contenu de ce rapport, notamment que :

- Le service est exploité en régie,
- Le réseau collecte les eaux usées provenant de 47 habitations et est composé de 26 regards,
- Le prix du service, révisé le 11 mars 2020, comprend une partie fixe (abonnement+ forfait de 60.00 € annuel) et un prix au m³ consommé (0.80 € le m³) ainsi qu'une redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0.25 le m³) entièrement reversé à l'Agence Adour Garonne. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera la somme de 186.00 €. Sur ce montant, 83.87 % reviennent à la commune pour les investissements, l'entretien et le fonctionnement du service et, 16, 13 % sont versés à l'Agence Adour Garonne, dans le cadre de la redevance de modernisation des réseaux de collecte.
- La visite 2019 du SATESE laisse apparaître le commentaire suivant :

« L'ouvrage de prétraitement est propre. Il n'y a que peu de flottants. Le bloc béton en sortie du bassin 1 est affaîssé. Il va finir par se désolidariser de la berge. La canalisation de rejet vers le second bassin est à présent complètement sous l'eau. Forte coloration verte des 2 bassins à cause des algues. L'eau du 2^{ème} bassin est également trouble. Des daphnies sont une nouvelle fois présentes dans ce bassin. Un faible rejet s'opère dans le fossé. Même s'in n'a pas été directement observé à cause de la végétation, des bruits d'écoulement et de l'eau verte sont constatés dans le fossé. Bonne qualité globale de l'eau rejetée en dehors de la présence de matière en suspension liées aux microalgues ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, approuve le rapport de l'année 2019 annexé à la présente décision.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront exécutés prochainement par l'Entreprise LAGARDÈRE

202060- EAU47 - APPROBATION DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET DE L'ACTUALISATION DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SYNDICAT EAU47 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI,

rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-12-27-009 et n°82-2019-12-31-003 en date du 31 décembre 2019 portant **actualisation des compétences** transférées au Syndicat Eau47 au 1^{er} janvier 2020 et de ses statuts ;

Vu la délibération sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2021 prises par la **collectivité** :

-Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Nord de la Séoune : le 2 mars 2020.

Vu les délibération et décision du Syndicat EAU47 :

-n°20_042_C du 9 mars 2020 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2021

-n°20_081_D du 3 juillet 2020 relative à la mise à jour des Statuts d'Eau47 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

Considérant que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 23 juillet 2020,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire, **après avoir délibéré, le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2021 aux communes de ROQUECOR, SAINT AMANS DU PECH et SAINT BEAUZEIL ;
- **Donne** son accord pour le **transfert** au Syndicat Eau47 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » **par le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Nord de la Séoune**, dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts ;

Commune/Syndicat	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
Roquecor	X	X	
Saint Amans du Pech	X	X	
Saint Beauzeil	X	X	
Vaille	Déjà à Eau47	X	

- **Valide** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2021 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- **Mandate** Monsieur le Maire, pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202061- INDEMNITÉ DE CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGÉTAIRES - ATTRIBUTION NON RETENUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, le versement annuel d'une indemnité de conseil au trésorier de la commune.

Il explique que son dispositif a changé lors de l'approbation de la loi des finances 2020. Cette indemnité a 2 composantes (indemnité de conseil et indemnité de confection de documents

budgétaires) et n'est plus concernée par l'indemnité de conseil ; seule l'indemnité de confection de documents budgétaires (secrétaire à temps non complet) est reconduite, pour un montant de 30.49 € brut.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement de cette indemnité à la trésorière de la collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à 2 voix pour, 3 voix contre, et 5 abstentions, s'est prononcé.

Il en résulte une décision négative.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT BOURG

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante les problèmes rencontrés entre l'évacuation des WC publics et de la salle des fêtes (canalisations bouchées et débordements). Des travaux ont été réalisés en urgence. Un devis de 1596.00 € a été établi par l'Entreprise LAGARDÈRE. Vu les travaux supplémentaires réalisés, le montant sera supérieur.

PLAN COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS : Mise à jour suite aux élections municipales - Réunion prévue le mardi 22 septembre 2020 à 18h00.

PLAN CANICULE 2020 :

Le plan canicule est en place ; 15 personnes y sont consignées – 3 ont refusé leur inscription.

QUESTIONS DIVERSES : Remerciements subventions « FNACA » et « SECOURS POPULAIRE »

INFORMATIONS DIVERSES :

– **Protection fonctionnelle des élus** : En attente des propositions ; cette décision sera exposée lors d'une prochaine séance.

–Prévision des travaux 2020 prioritaires :

- Salle des fêtes,
- Signalisation panneaux sécurité routière de traversée de bourg,
- Ralentisseurs à Saint Julien,
- Déplacement branchement eau au cimetière
- Travaux église Saint Cyr

La séance est levée à 20 h 15 où ont été consignées 4 délibérations numérotées de la « 202058 » à la « 202061 ».

Pour copie conforme

Ont signé les membres du conseil municipal

.....

PONTHOREAU Michel, Maire

TAVERNIER Bernard, 1er adjoint,

CARDOUAT Valérie, 2^{ème} adjoint, **excusée**

BATY Jean-Yves, conseiller municipal, **absent**

BIDAN Eric, conseiller municipal

BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal,

DESCHAMPS Martial, conseiller municipal,

DUBERN Yannick, conseiller municipal,

LAPORTE Jacques, conseiller municipal,

LAPORTE Françoise, conseillère municipale,

MULOT Dominique, conseillère municipale.

Le compte rendu de cette séance a été affiché le 15 septembre 2020 aux emplacements réservés à cet effet à titre de publication et publicité, les 18 délibérations correspondantes sont transmises à la Sous-Préfecture de Nérac le 15 septembre 2020